



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 7726

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la prochaine hausse des taxes sur le tabac. En effet, cette hausse voulue dans un souci de santé publique risque de porter atteinte à l'équilibre économique des quelque 34 000 buralistes de France alors que ceux-ci constituent le premier réseau de commerce de proximité et assurent de multiples services, tant dans les quartiers de toutes nos villes que dans les 12 500 petites communes rurales où ils sont les seuls commerces à être implantés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage afin d'assurer la pérennité du réseau des 34 000 buralistes, qui sont tous des entrepreneurs indépendants mais aussi des préposés de l'administration de par leur traité de gérance.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débiteurs concernant les conséquences, de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003 et du rôle qu'ils jouent en tant que commerces de proximité et relais de l'État, notamment dans les zones rurales. Cette hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action que le Gouvernement entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Il comprend cependant leur inquiétude quant à l'évolution de leur profession. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de prendre quatre mesures en faveur des débiteurs de tabac : l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance, qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Ces mesures seront suivies très prochainement d'une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur sous la forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7726

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4546

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2958